

privés, situés sur la propriété des grands et des riches. Ces derniers s'élevaient de distance en distance le long des voies publiques, avertissant le voyageur de la brièveté de la vie, et l'invitant à se préparer à prendre lui-même, bientôt peut-être, son dernier repos. De là les tombeaux si célèbres des voies Latine, d'Ostie, Prænestine, Salasie, Appia et d'autres encore dont fait mention le Breviaire Romain, quand il parle du lieu de sépulture des martyrs aux premiers siècles de l'Eglise.

Plus tard, vers le IV<sup>e</sup> siècle, lorsque l'Eglise, sortie des catacombes, put exercer publiquement les fonctions du culte et posséder des temples, les chrétiens commencèrent à inhumer les cadavres de leurs chers défunts dans les villes et tout près de leurs édifices religieux. Ils obtinrent ensuite le privilège de reposer sous le portique même du temple, et la sépulture dans l'église fut réservée aux évêques, aux abbés et aux laïcs remarquables par leurs vertus et leur sainteté.

Le lieu commun, où étaient inhumés les autres fidèles, se nomma « *cimetière*, » expression toute chrétienne qui à elle seule résume la foi de l'Eglise au dogme si consolant de la résurrection des morts.

La coutume s'introduisit ensuite d'accorder à tous les fidèles indistinctement la sépulture dans l'église, afin que, reposant près des ossements des martyrs, ils eussent un droit spécial à la puissante intercession de ces grands serviteurs de Dieu, et à leur protection contre les attaques du démon.

Aujourd'hui, quoique l'Eglise permette encore la sépulture à l'intérieur de ses temples, elle voit cependant avec joie l'érection de ces lieux sacrés où ses enfants défunts reposent en commun, attendant le jour du jugement final, pressés les uns contre les autres comme les membres d'une même famille, et où ses autres enfants encore voyageurs sur la terre viennent souvent prier pour leurs frères absents.

Le Droit Canonique distingue trois espèces de sépulture : la sépulture de *famille*, la sépulture *commune* et la sépulture *élective*.

La sépulture de *famille* est celle où reposent déjà les ancêtres qui l'ont choisie pour eux, leurs descendants ou autres parents :

La sépulture *commune* est le cimetière de l'église paroissiale du lieu où le fidèle défunt eut son domicile et participa aux sacrements de la sainte Eglise. Le clerc, ne possédant pas de bénéfice, est